

Charte d'usage des bibliothèques de l'Institut Polytechnique de Paris (IP Paris)

La présente charte a été approuvée par le Comité Enseignement Recherche, le 29 mai 2020.

Elle a pour objectif de préciser les modalités d'accès, d'inscription et d'utilisation des bibliothèques au périmètre d'IP Paris.

Tout usager ou personnel d'IP Paris ou de ses écoles-membres, ci-après désignés par « les utilisateurs d'IP Paris » fréquentant l'une de ces bibliothèques s'engage à respecter la présente charte.

1. Le réseau des bibliothèques d'IP Paris

L'Institut Polytechnique de Paris (IP Paris), créé par décret le 31 mai 2019, regroupe 5 acteurs de l'enseignement supérieur : l'École polytechnique, l'ENSAE Paris, l'ENSTA Paris, Télécom Paris et Télécom SudParis.

En se regroupant, les écoles-membres souhaitent mettre à disposition de la communauté IP Paris l'ensemble des ressources et services documentaires de leur établissement. A cette fin, l'objectif est de faciliter l'accès de tous les utilisateurs d'IP Paris aux bibliothèques des écoles.

La présente charte s'applique sur les sites dépendant du périmètre d'IP Paris, ce qui recouvre plus exactement les bibliothèques de l'École Polytechnique, de l'ENSAE Paris, de l'ENSTA Paris, de Télécom Paris et de Télécom SudParis.

2. Accès aux services et à l'offre documentaire

• Accès aux espaces et à l'offre documentaire

Tous les utilisateurs d'IP Paris ont librement accès aux espaces et aux collections.

L'inscription dans l'ensemble des bibliothèques d'IP Paris n'entraîne aucun frais supplémentaire.

- **Inscription**

Selon les procédures des écoles, l'inscription à la bibliothèque est automatique ou manuelle.

La carte d'étudiant ou de bibliothèque est personnelle et non cessible. Le titulaire de la carte est responsable de toute transaction réalisée avec celle-ci.

- **Prêt à domicile**

Tous les utilisateurs d'IP Paris disposent d'un droit de prêt dans les bibliothèques des écoles membres d'IP Paris, aux mêmes conditions que les publics de l'établissement.

Les droits de prêt restent propres à la bibliothèque qui détient le document. Par conséquent, les utilisateurs d'IP Paris se doivent de respecter les conditions de prêt de la bibliothèque prêteuse, et de veiller à rendre les ouvrages à la date indiquée.

- **Accès à la documentation électronique**

Les lecteurs d'IP Paris peuvent consulter localement les ressources électroniques de chaque bibliothèque, si les conditions techniques et contractuelles le permettent.

La consultation, le téléchargement des contenus et la reproduction des données ne sont autorisées que pour un usage strictement privé, d'étude, d'enseignement ou de recherche. Les impressions et téléchargement massifs, systématiques, programmatiques ou routiniers ne sont pas autorisés.

La reproduction sous toute forme (analogique et électronique) est soumise au respect de la législation en vigueur sur le droit de la propriété intellectuelle, et notamment au respect de la réglementation relative au droit de copie.

La reproduction effectuée au sein des bibliothèques est strictement réservée à l'usage privé.

Une bibliothèque peut refuser la reproduction de certains documents, en particulier pour assurer le bon état de conservation des documents fragiles.

La tarification des copies et impressions reste propre à chaque établissement.

- **Prêt entre bibliothèques et photocopies d'articles**

Chaque bibliothèque d'une école-membre d'IP Paris est libre de refacturer, ou non, le service de photocopie d'articles aux utilisateurs d'IP Paris.

La tarification des copies et impressions reste propre à chaque établissement.

En revanche, le prêt d'ouvrages entre bibliothèques et l'envoi de photocopies d'articles au sein des établissements d'IP Paris est effectué à titre gratuit de bibliothèque à bibliothèque.

- **Utilisation des postes informatiques**

Les postes informatiques mis à disposition par les bibliothèques doivent être utilisés en conformité avec la charte informatique de chaque établissement.

- **Accès aux formations à l'information scientifique et technique**

Le personnel des bibliothèques d'IP Paris délivrent des formations à l'information scientifique et technique, dont certaines sont susceptibles d'être ouvertes à l'ensemble des utilisateurs d'IP Paris, selon des conditions qui seront définies ultérieurement.

- **Consultation des thèses IP Paris**

Les thèses préparées et/ou soutenues dans le cadre d'IP Paris à partir du 1^{er} septembre 2019 sont consultables en ligne via le site Internet <http://www.theses.fr/>, sauf en cas de confidentialité, d'embargo ou de thèse non diffusable.

3. Règles d'usage des bibliothèques

- **Comportement**

Les lecteurs s'engagent à respecter la présente charte, mais aussi le règlement intérieur en vigueur dans chaque bibliothèque qu'ils fréquentent, ainsi que le règlement intérieur de l'établissement dont dépend cette bibliothèque.

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux des bibliothèques et de respecter les règles générales de sécurité et d'hygiène, afin de préserver la qualité du travail des autres utilisateurs.

En cas de comportement inopportun, le personnel des bibliothèques est autorisé à demander à tout moment la présentation de la carte d'étudiant ou carte de lecteur, et à exiger, en cas de refus, que le lecteur quitte immédiatement la bibliothèque.

Le personnel des bibliothèques est habilité à exclure de la bibliothèque toute personne qui refuserait de respecter les dispositions de la présente charte ou du règlement intérieur de chaque bibliothèque.

- **Sanctions**

Les lecteurs d'IP Paris sont soumis aux sanctions particulières de chaque bibliothèque qu'ils fréquentent et où ils effectuent des prêts.

Les sanctions peuvent porter sur :

- retard ou non restitution des ouvrages empruntés ;
- dégradation des documents, des équipements ou des locaux ;
- vol ou tentative de vol ;
- agression verbale ou physique à l'encontre d'un tiers ;
- toute autre disposition inscrite au règlement intérieur de la bibliothèque fréquentée.

Les sanctions respecteront le règlement intérieur de chaque établissement.

Une coordination est prévue entre les différentes bibliothèques et centre de documentation d'IP Paris afin de faciliter la mise en œuvre de ces sanctions entre établissements.

- **Sécurité**

Les consignes de sécurité et d'évacuation données par le personnel des bibliothèques doivent être impérativement respectées. Les lecteurs sont priés de veiller à leurs affaires personnelles, la bibliothèque ne pouvant être tenue pour responsable de vols ou dégradations éventuels.

4. Application de la charte

Tout utilisateur des bibliothèques d'IP Paris s'engage à respecter la présente charte pour pouvoir bénéficier des différents services proposés par les bibliothèques.

L'ensemble du personnel des bibliothèques d'IP Paris est chargé de faire appliquer les dispositions de cette charte, au même titre que le règlement spécifique à chaque bibliothèque.

Cette charte est mise à disposition des lecteurs sur le site Internet d'IP Paris et sur les sites Internet des établissements membres d'IP Paris.

Les règlements intérieurs spécifiques sont accessibles sur le site Internet de chaque bibliothèque.